



Décision n° 96-D-48 du 3 juillet 1996
relative à une saisine et à une demande de mesures conservatoires
présentées par la société MC Invest

Le Conseil de la concurrence (commission permanente),

Vu la lettre enregistrée le 23 mai 1996 sous les numéros F 875 et M 185, par laquelle la société MC Invest a saisi le Conseil de la concurrence d'un dossier relatif à certaines pratiques mises en oeuvre par le Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche qu'elle estime anticoncurrentielles et sollicite le prononcé de mesures conservatoires ;

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 modifié pris pour son application ;

Vu la lettre de la société MC Invest enregistrée le 19 juin 1996 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le rapporteur, le rapporteur général, le commissaire du Gouvernement entendus ;

Considérant que par lettre enregistrée le 19 juin 1996 la société MC Invest a déclaré retirer sa saisine et sa demande de mesures conservatoires ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu pour le conseil de se saisir d'office,

Décide :

Article unique. - Les dossiers enregistrés sous les numéros F 875 et M 185 sont classés.

Délibéré, sur le rapport oral de M. Patrick Végliis, par M. Barbeau, président, MM. Cortesse et Jenny, vice-présidents.

Le rapporteur général,
Marie Picard

Le président,
Charles Barbeau